

# SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2014

Date de la convocation : 15/09/2014

L'an deux mille quatorze et le deux octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Fultot dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Francisca POUYER, Maire.

Étaient présents, MM. les Conseillers Municipaux : Serge COLOSIMO, Nicolas SAVALLE, Séverine DIEULLE, Bruno LECOURT, Stephen PRAGNELL, Gérard DUCOUROY, Yves LEGENDRE.

Absents excusés : M. Bernard BUCAILLE, M. Alain MOUQUET, Mme Marie PESQUET.

M. Nicolas SAVALLE est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte.

## **POINT SUR LES TRAVAUX**

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-33 : ÉGLISE**

Mme Le Maire donne lecture de la correspondance de Mme Frédérique PETIT, Architecte. Cette dernière n'assurera plus la mission d'Ordonnancement-Pilotage-Coordination (OPC) et la coordination SPS. Considérant que cette tranche de travaux est d'un montant inférieur à 100 000 €, elle demande une réévaluation du taux applicable à sa mission. Une réunion est programmée en sa présence avec les entreprises le 08 octobre prochain. Elle sous-entend d'ores et déjà des travaux de gros entretiens complémentaires indispensables et sollicite un diagnostic de la charpente. Les prix actualisés sont communiqués à l'assemblée (offres déposées en 2010).

Après débat, le Conseil Municipal rappelle que la conjoncture actuelle (baisse des dotations et des subventions) ne permet d'augmenter le budget initialement prévu. Des efforts financiers ont été faits pour sauvegarder ce monument ; efforts considérables à l'échelle de notre commune. Il sera demandé à Mme PETIT de respecter l'enveloppe budgétaire définie et les exigences du Conseil Municipal.

Unaniment, les membres de l'assemblée refusent la signature d'un nouvel avenant à son contrat et autorise Mme le Maire à signer l'ordre de service pour la restauration du beffroi.

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-34 : SALLE COMMUNALE**

Le remplacement des fenêtres est terminé. A notre demande, un châssis supplémentaire a été installé. La facture globale s'élève donc à la somme de 8 954.00 € HT (devis initial : 8 505.00 € HT). La pose du plancher isolant est en cours ; il faudra prévoir le remplacement des plinthes trop usagées pour être réinstallées. Notre projet d'amélioration énergétique s'achèvera par l'installation du thermostat programmable pour le chauffage.

Dans l'urgence et pour cause de vétusté, le chauffe-eau des sanitaires a dû être changé.

Mme le Maire présente ses remerciements aux bénévoles qui ont œuvré à la mise en place d'un barrage et de barrières de protection autour de la réserve-gaz et de l'installation d'assainissement.

Mme POUYER et Mme DIEULLE sont chargées du choix des couleurs de la salle de réception (peinture et rideaux). Elles associeront Mesdames VÉRITÉ et LEGENDRE à leur tâche. Les bénévoles débiteront le chantier de peinture vers la mi-novembre. Il est

suggéré d'installer des supports pour pouvoir fixer de la décoration dans cette salle sans abîmer la peinture (câble suspendu, liège...).

Une réflexion devra ensuite être menée sur l'isolation extérieure de cette salle. Il faudra obligatoirement protéger la paroi côté cuisine des intempéries avant cet hiver.

Le Conseil Municipal prend note de l'évolution de ce chantier et unanimement,

#### **AUTORISE**

- Mme le Maire à payer la facture de 10 744.80 € TTC à M. Jean-Paul SAUMON,
- la pose de nouvelles plinthes dans la salle de réception,
- le paiement du nouveau chauffe-eau à M. Jean-François CAULLET,
- l'achat de peinture et de rideaux

#### **DIT**

- Que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement du Budget Primitif 2014

#### **PERMET**

- A Mme le Maire de signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

La signalétique de la salle et des bâtiments communaux est évoquée. M. Bruno LECOURT se charge d'étudier la confection d'un portique de signalisation avec des lattes en bois fixées sur des poteaux.

#### **TRAVERSEE D'AGGLOMERATION RD 50**

Un relevé de vitesse a été demandé à la Direction des Routes. Il reste à accomplir l'aménagement paysager des entrées de village ; aménagement nécessaire pour signaler l'entrée en agglomération et espérer une diminution de la vitesse. La population n'a pas répondu à la sollicitation de Mme le Maire. Les plots réfléchissants ont été installés par la Direction des Routes. M. LEGENDRE signale la dégradation de 3 mètres de bordures.

#### **ASSAINISSEMENT MAIRIE/LOGEMENT**

Le technicien de la SOGETI est venu étudier les contraintes liées à la configuration de la parcelle, à la nature du sol et au type de logement pour la mise en place d'une nouvelle filière d'assainissement. Nous n'avons pas encore reçu sa proposition, ni le chiffrage de la somme restant à la charge de la commune. Il nous a indiqué prévoir l'installation d'une pompe de relevage pour les évacuations de la mairie.

#### **AMENAGEMENT TERRAIN**

La clôture à lisses a été édiflée cet été. Le déplacement de la barrière ne pourra se faire qu'après la pose de 2 poteaux supplémentaires. Deux tables de pique-nique ont été commandées auprès de notre communauté de communes. L'atelier potager débutera à l'automne. M. Didier HUBERT sera associé au choix de l'emplacement. M. COLOSIMO confirme à Mme DIEULLE que les tas de sable, gravelle,... seront déplacés de l'aire réservée au stationnement des véhicules. M. COLOSIMO est dans l'attente d'une confirmation pour les équipements de l'aire de jeux.

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-35 : LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

Dans le cadre de la gestion des eaux provenant de la voirie et de la lutte contre les inondations de la rue des Tisserands, Mme le Maire communique à l'assemblée le projet de promesse de servitude entre Mme Besnard et la commune.

Par cette servitude, Mme BESNARD s'engage à accepter l'inondation par la commune de sa mare (505 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle AA n° 47) et le passage d'une canalisation sur 3 mètres de large et 104 mètres linéaires (312 m<sup>2</sup>).

Cette servitude interviendra moyennant une indemnité forfaitaire et définitive de 292.32 € TTC.

L'officialisation de cette promesse de servitude sera réalisée et publiée aux hypothèques par un notaire. Mme le Maire propose à l'assemblée de valider les conditions de cette servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et suite à un vote exprimé à l'unanimité,

- Approuve les termes de la promesse de constitution de servitude,
- Le paiement de l'indemnité à la propriétaire et des frais d'actes liés à l'établissement de cette servitude,
- Autorise Mme le Maire à signer la dite-promesse, l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents y afférents,
- Accepte l'acquisition d'une pompe thermique après avis de la commission des travaux ; pompe qui permettra d'anticiper les débordements de cette mare.

M. COLOSIMO précise que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent accepterait peut-être de prendre en charge les coûts relatifs à l'achat de cette pompe.

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-36 : RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ET PARTICIPATIONS AUX ÉCOLES.**

Mme DIEULLE souligne la qualité des activités proposées mais remarque une grande fatigue chez les enfants. M. SAVALLE s'interroge toujours sur les enjeux de cette réforme.

Le coût moyen annoncé pour la mise en place de ces activités est de l'ordre de 200 à 250 € par enfant (entre 3 000 € à 4 000 € à budgéter pour la commune de Fultot). Il n'est pas précisé si ce coût est avant ou après subvention. La commune de Doudeville semble ne pas vouloir établir les mêmes règles de répartition que pour les autres activités périscolaires.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, unanime, décide pour la présente année scolaire, la gratuité pour ces activités liées à la réforme des rythmes scolaires.

L'attestation de prise en charge pour les écoles Breton et Mensire a été modifiée selon les souhaits du Conseil Municipal (séance du 20 juin dernier) 20 241.61 € au lieu de 21 504.13 €. A ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse de la part de la mairie de Doudeville.

L'OGEC de l'école privée Ste Marie de Doudeville a déposé une demande de participation sur les mêmes bases que les écoles publiques de Doudeville : 2 enfants en maternelle X 1 205.79 € soit 2 411.58 €. Après débat et échanges de points de vue et d'expériences, le

Conseil Municipal par 6 voix CONTRE et 2 abstentions, rejette la demande de participation de l'école privée Ste Marie.

Le Conseil Municipal valide le paiement de la participation aux écoles du SIVOSS des Castels : 4 031.00 € pour 5 enfants dont 2 en garde alternée. Un budget plus précis devra être réclamé l'an prochain.

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-37 : RESTAURATION SCOLAIRE.**

Les tarifs applicables à la rentrée 2014 dans les écoles publiques de Doudeville sont communiqués à l'assemblée :

4.78 € pour un enfant en maternelle

4.86 € pour un enfant en primaire

Une règle de répartition de l'augmentation du prix du repas a été adoptée par le Conseil Municipal de Doudeville, à savoir, les parents prendront à leur charge 70 % de l'augmentation du prix du repas et la commune prendra à sa charge 30 % de cette augmentation. La participation des parents s'élèvera donc à 3.32 € ; la participation des communes à 1.46 € pour les maternelles et à 1.54 € pour les primaires.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, unanime,

- Décide d'appliquer, chaque année, la clé de répartition de l'augmentation annuelle du prix de la cantine adoptée par la ville de Doudeville (70 % pour les familles ; 30 % pour la commune),
- Adopte le versement d'une participation à la cantine pour tous les enfants de FULTOT inscrits en maternelle ou en primaire, quelle que soit leur affectation scolaire (Ecoles publiques ou privées) et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ; le solde restant à charge sur le prix d'un repas devra être le même pour toutes les familles Fultotaises, à savoir 3.32 € pour l'année scolaire 2013-2014,
- Dit que cette participation sera versée soit à la Sté Ansamble (Ecoles Breton et Mensire), soit directement à la famille à la fin de chaque trimestre sur présentation des factures,
- Dit que la présente délibération restera valable tant qu'une autre délibération n'établira pas des dispositions différentes.

### **NOTIFICATION DROITS DE MUTATION.**

De nouveaux critères de répartition ont été adoptés par le Département. L'attribution s'élève à la somme de 7 794.40 € (prévu au BP : 9 000.00 €)

Nous avons perçu en 2013 : 11 652.52 €, soit une perte de 3 858.12 € par rapport à l'an passé (- 33 %).

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-38 : AIDE AUX ADHÉRENTS D'ASSOCIATIONS.**

Actuellement, sur présentation d'un justificatif, la commune participe, par année scolaire, pour chacun des adhérents d'associations sportives ou culturelles, à hauteur de 50% du montant de leur adhésion avec un plafond de 31 € par personne. Cette aide est réservée aux enfants et jeunes Fultotais jusqu'à l'âge de 22 ans.

L'an dernier, il avait été évoqué la possibilité de prendre en compte les ressources des foyers pour l'obtention de cette participation.

Mme le Maire signale que le Centre Communal d'Action Sociale a décidé de mettre en place des critères de ressources pour l'attribution de certaines aides.

Après débat, les membres de l'assemblée, décident, unanimement

- de maintenir ce dispositif,
- de conditionner cette aide aux ressources du foyer, le revenu fiscal de référence (ligne 25) devra être inférieur ou égal à 30 000 €,
- de plafonner l'aide à 35 € par personne.

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-39 : SUBVENTIONS.**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, unanime, décide de contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes, en versant une participation financière de 46.46 € au titre de l'année 2014.

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-40 : TAXE AMÉNAGEMENT.**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Après échange de points de vue et examen de la fiscalité locale appliquée sur le canton de Doudeville,

**Le Conseil Municipal décide, unanimement,**

- D'augmenter le taux de la taxe d'aménagement. Au 01.01.2015, un taux uniforme de 3.5% s'appliquera pour l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer totalement, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération restera valable tant qu'une autre délibération n'établira pas des dispositions différentes.

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-41 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par

les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Mme le Maire rappelle :**

- Que la commune a, par délibération en date du 18 octobre 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

**Mme le Maire expose :**

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant

**Compte-tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :**

**Décide**

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES/ DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.10 %

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents Non-Titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.11 %

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant .à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent

**DÉLIBÉRATION N° 2014-42 : ARBRE DE NOËL 2014.**

Le Conseil Municipal maintient sa participation financière à l'arbre de Noël. Des livres et des jeux éducatifs seront offerts aux jeunes enfants, aux enfants de la maternelle et du primaire et aux enfants du personnel communal (jusqu'à 14 ans).

Valeur par enfant : 15 à 20 €.

**DÉLIBÉRATION N° 2014-43 : DÉNOMINATION VOIRIE - SENTE VERTE.**

Sans objection de la part de la population, le Conseil Municipal, unanimement, décide de dénommer l'Impasse de la Grande Futaie (CR 12) **Sente Verte**.

### **CONTRATS DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ.**

Mme le Maire présente les contrats de proximité et de solidarité (CPS). C'est dans ce cadre que s'exerce désormais la programmation des subventions départementales aux équipements communaux et intercommunaux. Ils permettront des financements sur deux ans, sur la période 2015-2016 pour les projets retenus. Ces contrats seront élaborés dans un cadre partenarial, le Département associant l'intercommunalité à la coordination des demandes d'inscription. Ils définiront les projets reconnus prioritaires pour l'équipement du territoire. La hiérarchisation sera établie en tenant compte des principaux critères suivants :

- Couverture des besoins
- Clause d'insertion
- Concertation
- Performance environnementale
- Mutualisation

Des rencontres territoriales seront proposées afin d'échanger plus en détail sur ces nouvelles modalités. Ce nouveau dispositif nous contraint à établir dans l'urgence le programme de travaux pour l'année 2016. Un détail estimatif pour des travaux de voirie a été demandé aux services de l'ATESAT. Une discussion s'instaure sur le devenir des finances de petites communes rurales.

### **ORGANISATION MANIFESTATION 11 NOVEMBRE.**

M. Stephen PRAGNELL rend compte de l'évolution de l'organisation de cette manifestation. Il animera avec les habitants un débat sur la vie dans les villages pendant la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale.

La commune offrira un vin d'honneur à l'issue de cette rencontre.

### **COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS.**

Au SM des Bassins Versants de la Durdent (M. PRAGNELL)

Pour éviter la lenteur de certains dossiers, les DUP (Déclaration d'Utilité Publique) seront utilisées systématiquement.

A la Communauté de Communes (Mme POUYER)

Ont été communiqués à l'assemblée le compte-rendu des réunions de la commission environnement et du conseil communautaire du 26 juin.

Mme POUYER résume la réunion du 25 septembre dernier au cours de laquelle ont été évoqués : l'ouverture de la plateforme de déchets d'Harcanville le 10 novembre prochain après dépassement du budget, le règlement de la déchèterie (fermeture le dimanche), l'acquisition d'une caméra de surveillance pour le Point d'Apport Volontaire de Doudeville, le versement de subventions pour la rénovation des façades, la vente d'une parcelle sur la Zone d'Activités du Champ de Courses, la signature d'un avenant pour transférer la gestion de la fibre optique au Pays du Caux Maritime, l'entretien des chemins de randonnée, l'accord signé avec Carrefour Market pour la fourniture des repas à la Ca'linette, le refus de transfert du pouvoir de police des Maires en matière d'urbanisme et voirie et le bilan de Rétro & Caux.

Mme POUYER regrette l'insuffisance de réunions des commissions.

Au SMITVAD (Mme POUYER)

Mme POUYER communique le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (problème soulevé : la dépollution du site d'Eurville)

### **QUESTIONS DIVERSES.**

Enquête du SDE 76 auprès de ses communes adhérentes pour connaître leurs besoins en matière d'entretien de leur service d'éclairage public (contrat mutualisé à la maille d'une CLE). Le Conseil Municipal demande pour la prochaine réunion la moyenne des coûts d'entretien du réseau sur les 5 dernières années. Le Conseil Municipal attendra de connaître le coût proposé par le SDE 76 avant de se prononcer.

Mme le Maire présente l'Agence Technique Départementale, établissement public administratif créé par le Département et qui intervient en tant qu'assistant à maître d'ouvrage dans la réalisation des projets de bâtiment et de voirie. Pour accéder à ce service, il faut adhérer par délibération et approuver le versement d'une cotisation annuelle de 200 €. Après débat, et considérant qu'en 2015 les travaux à réaliser seront minimes, le Conseil Municipal décide de reporter à une date ultérieure son adhésion et regrette la disparition de l'ATESAT.

M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Région, examine notre demande d'arrêt de bus sur la ligne St Valery-Yvetot. Notre dossier est appuyé par le Préfet, Mme CHAUVEL, Députée et Mme MORIN-DESAILLY, Sénatrice.

M. LEGENDRE demande à M. COLOSIMO des précisions sur l'aménagement de l'aire de jeux pour les enfants. Comme dit précédemment, M. COLOSIMO est dans l'attente d'une confirmation.

Est également évoquée la remise du dictionnaire pour son entrée en sixième au jeune Daniel DA SILVA (04/10/2014 à 11H30).